

RESOLUTION

Relative à la mise à jour des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature adoptés par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Milan du 26 août au 6 septembre 1985 et confirmés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985

Partant du constat que depuis l'adoption à Taïwan en 1999 du « statut universel du juge », de nombreux sujets n'avaient pu être envisagés, l'Union Internationale des Magistrats a décidé en 2014 de mettre à jour ce texte de référence.

Le nouveau statut a été adopté à l'unanimité des associations membres de l'UIM lors de sa réunion annuelle à Santiago du Chili en novembre 2017.

L'Union Internationale des Magistrats se félicite de l'adoption en 1985 par l'Organisation des Nations Unies des « principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature ».

Elle considère que ces principes généraux conservent toute leur pertinence 33 ans après leur adoption et souligne l'importance de règles édictées au niveau mondial destinées à assurer l'indépendance des juges et à leur permettre, par la création d'associations, de défendre leurs intérêts.

Elle estime néanmoins que certains de ces principes pourraient être précisés.

Ainsi en est il notamment des garanties d'inamovibilité, de la formation des juges ou de répartition des affaires au sein des juridictions.

Elle constate par ailleurs que certains sujets désormais au cœur des préoccupations des juges ne figurent pas dans ces principes.

Ainsi en est il:

- des règles d'organisation de la justice et d'indépendence interne de la magistrature,
- des conditions dans lesquelle la justice doit être rendue de façon efficace,
- des garanties en matière de rémuneration et de retraite,
- de la création éventuelle d'un organisme dont la composition assure son indépendence, en charge du recrutement, de la nomination, de la promotion et de la discipline,
- des précisions sur les exigences éthiques et déontologiques, dans le contexte d'exigences accrues des citoyens.

Le Groupe Ibéro-Américain de l'Union Internationale des Magistrats appelle dès lors de ses vœux une mise à jour des principes édictés en 1985.

Il appelle l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements nationaux à s'engager dans cette évolution et fait part de sa disponibilité pour y contribuer.

Brasilia, le 18 avril 2018.